

TRANSQUADRA – MADÈRE – MARTINIQUE – MÉDITERRANÉE

2024 - 2025

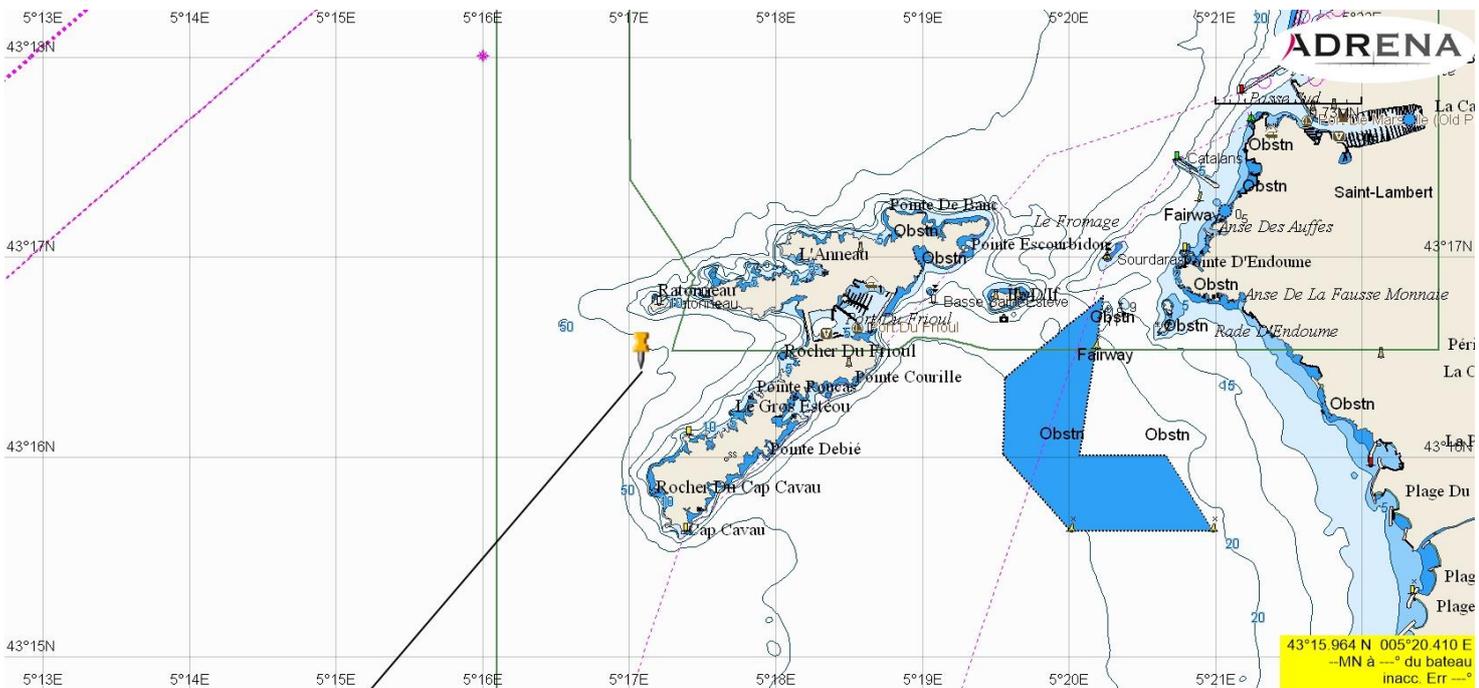
ANNEXE PARCOURS MARSEILLE-MADERE

CANAL VHF de départ : 72

RAPPEL : RCV 40 Le port de la brassière est obligatoire, sous la responsabilité du chef de bord.

DEPART : Mercredi 3 juillet 2024

- ZONE DE DEPART : Dans l'Ouest des Iles du FRIOUL



- LIGNE DE DEPART :

La ligne de départ sera matérialisée par l'axe allant du mat portant un pavillon orange situé sur le bateau comité à laisser à tribord et le côté parcours de la marque de départ à laisser à bâbord.
 Cette marque de départ bâbord est une bouée cylindrique ORANGE.
 IL n'y a pas de bouée de dégagement.

-PROCEDURE DE DEPART.

Procédure en 8 minutes à partir du signal d'avertissement, selon chapitre 26 des RCV modifié.

Envoi du pavillon orange sur le mat de visée au minimum 5 minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

- | | |
|---|-----------------|
| 12h00 T.U, signal d'avertissement, hissée du pavillon « Société Nautique de Marseille ». | + signal sonore |
| 12h04 T.U, signal préparatoire, hissée du pavillon « P ». | + signal sonore |
| 12h 07 T.U affalé du pavillon préparatoire, « P ». | + signal sonore |
| 12h 08 T.U Départ, affalé du pavillon « Société Nautique de Marseille ». | + signal sonore |

- PARCOURS

Après avoir pris le départ, les concurrents laisseront : l' **Ile de FORA** (Farol, Archipel de Madère) à laisser à tribord

Les **DST de la Nao, Cabo de Palos, Cabo de Gata, Gibraltar et Ouest Gibraltar** sont des zones interdites à la navigation.

Positions des DST : Zones interdites à la navigation.

DST de la Nao

Zone interdite définie par :

Point SW : 38°37.67 N 000°13.30 E

Point N : 38°43.87 N 000°22.51 E

Point E : 38°41.27 N 000°28.64 E

Point SE : 38°37.67 N 000°25.97 E

DST Cabo de Palos

Zone interdite définie par :

Point NW : 37°35.63 N 000°33.47 W

Point NE : 37°34.23 N 000°28.79 W

Point SE : 37°31.12 N 000°32.37 W

Point SW : 37°33.83 N 000°35.54 W

DST Cabo de Gata

Zone interdite définie par :

Point NW : 36°26.80 N 002°15.32 W

Point NE : 36°28.06 N 002°09.69 W

Point SE : 36°20.79 N 002°08.88 W

Point SW : 36°19.79 N 002°16.92 W

DST Gibraltar

Zone interdite définie par : (voir carte)

15 06-P-02. MÉDITERRANÉE. Déroit de Gibraltar. — Dispositif de séparation du trafic. (OMI. Colreg.2/Circ.66 du 21 novembre 2014)

Dispositif de séparation du trafic

1. Une zone de séparation, large de 0,5 M, dont l'axe relie les points suivants :

(1) 35 59,01 N — 5 25,68 W ;

(2) 35 58,36 N — 5 28,19 W.

2. Une zone de séparation, large de 0,5 M, dont l'axe relie les points suivants :

(3) 35 56,70 N — 5 34,71 W ;

(4) 35 56,21 N — 5 36,48 W ;

(5) 35 56,21 N — 5 44,98 W.

3. Une voie de circulation pour le trafic en direction de l'Ouest établie entre la zone de séparation du para 1 et la ligne reliant les points suivants :

(7) 36 01,21 N — 5 25,68 W ;

(8) 36 00,35 N — 5 28,98 W.

4. Une voie de circulation pour le trafic en direction de l'Ouest établie entre la zone de séparation du para 2 et la ligne reliant les points suivants :

(9) 35 58,68 N — 5 35,44 W ;

(10) 35 58,41 N — 5 36,48 W ;

(11) 35 58,41 N — 5 44,98 W.

5. Une voie de circulation pour le trafic en direction de l'Est établie entre la zone de séparation du para 2 et la ligne reliant les points suivants :

(12) 35 52,51 N — 5 44,98 W ;

(13) 35 53,81 N — 5 36,48 W ;

(14) 35 54,55 N — 5 33,90 W.

6. Une voie de circulation pour le trafic en direction de l'Est établie entre la zone de séparation du para 1 et la ligne reliant les points suivants :

(15) 35 56,35 N — 5 27,40 W ;

(16) 35 56,84 N — 5 25,68 W.

7. Une zone de prudence établie entre la partie Est du DST « Dans le Déroit de Gibraltar » par les lignes reliant les points suivants :

- (6) 36 02,80 N — 5 19,68 W ;
- (7) 36 01,21 N — 5 25,68 W ;
- (16) 35 56,84 N — 5 25,68 W ;
- (17) 35 58,78 N — 5 18,55 W.

8. Une zone de prudence, avec des directions recommandées de trafic, établie au large du port de Tanger-MED dans le DST « Dans le Déroit de Gibraltar », formée par les lignes reliant les points suivants :

- (8) 36 00,35 N — 5 28,98 W ;
- (9) 35 58,68 N — 5 35,44 W ;
- (14) 35 54,55 N — 5 33,90 W ;
- (15) 35 56,35 N — 5 27,40 W.

Zone de navigation côtière Nord

1. Limite Est : la partie du méridien 5 25,68 Ouest (27) entre la limite Nord de la voie de circulation pour le trafic en direction de l'Ouest (latitude : 36 01,21 Nord : [7]) et la côte espagnole.

2. Limite Ouest : la partie du méridien 5 44,98 Ouest (26) entre la limite Nord de la voie de circulation pour le trafic en direction de l'Ouest (latitude : 35 58,41 Nord : [11]) et la côte espagnole.

Zones de navigation côtière SE et SW

1. Les deux zones de navigation côtière établies entre la limite Sud du DST et la côte marocaine, sont séparées par une zone de libre navigation à l'intérieur de laquelle est établie la zone de mouillage des ports de Tanger-MED.

2. La zone de navigation côtière SE est établie entre la limite Sud de la portion Est de la voie de circulation en direction de l'Est et la côte marocaine. Elle est limitée par les points suivants :

- (18) 35 54,45 N — 5 25,68 W ;
- (16) 35 56,84 N — 5 25,68 W ;
- (15) 35 56,35 N — 5 27,40 W ;
- (19) 35 54,88 N — 5 27,40 W.

3. La zone de navigation côtière SW est établie entre la côte marocaine, la limite extérieure de la voie de circulation pour le trafic en direction de la partie Est du dispositif actuel et les lignes reliant les points suivants :

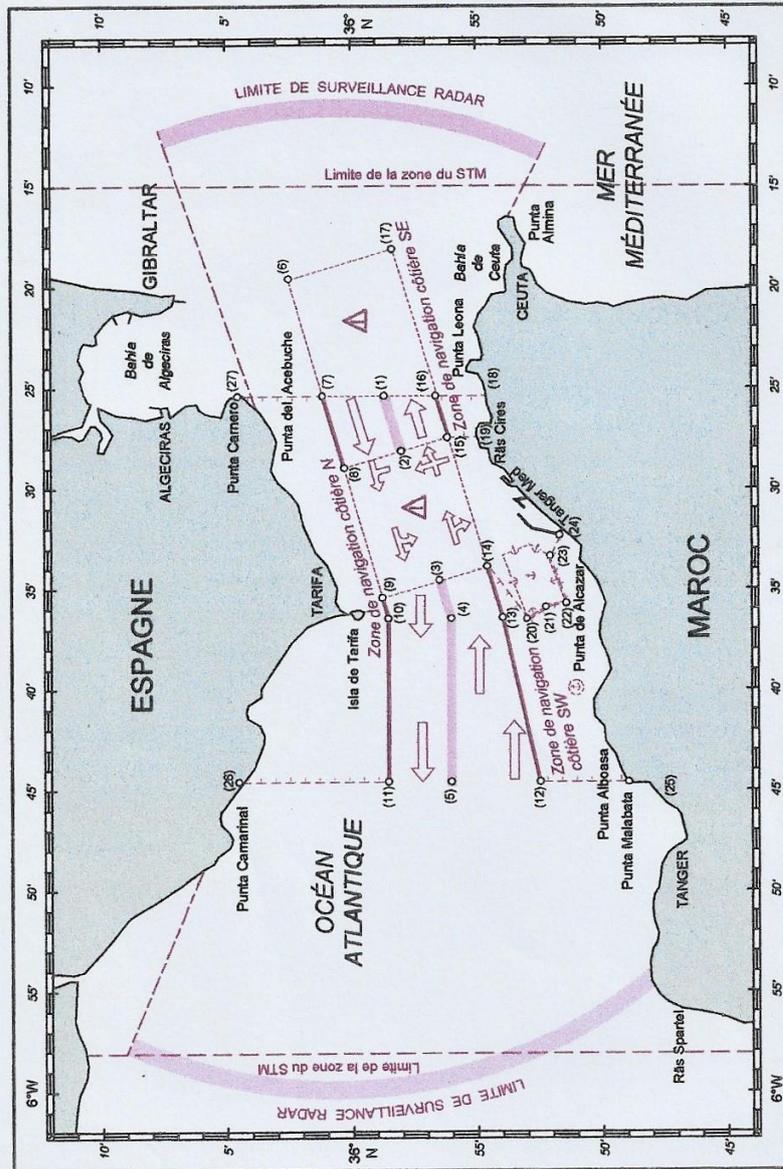
- (24) 35 51,20 N — 5 32,40 W ;
- (23) 35 52,18 N — 5 34,00 W ;
- (22) 35 51,10 N — 5 36,20 W ;
- (21) 35 52,06 N — 5 36,30 W ;
- (20) 35 52,87 N — 5 36,70 W ;
- (14) 35 54,55 N — 5 33,90 W ;
- et
- (12) 35 52,51 N — 5 44,98 W ;
- (25) 35 49,09 N — 5 44,98 W.

DST entrée Ouest du déroit de Gibraltar, Atlantique :

Zone interdite définie par :

- Point NW : 35°58'50 N 06° 11'8 W
- Point NE : 35°58'50 N 06° 05'8 W
- Point SW : 35°52'60 N 06° 11'8 W
- Point SE : 35°52'60 N 06° 05'8 W

Supplément au groupe d'Avis aux Navigateurs n° 06/2015



Dispositif de séparation du trafic « Dans le Déroit de Gibraltar », en vigueur au 1^{er} juin 2015 à 00h00 UTC.

- ARRIVEE :

Juste après le passage de l'île de Fora, les concurrents devront établir un contact avec le comité de course par VHF sur le **canal course 9**, afin d'annoncer leur arrivée. Ils devront réitérer leur appel tant que le contact n'aura pas été établi.

La ligne d'arrivée, située devant le port de Quinta do Lorde, est définie par l'alignement du point GPS : 32°44,360 N / 016°42,950 W, à laisser à Bâbord et du phare du môle Sud du port de Quinta do Lorde, à laisser à Tribord. Les concurrents devront, au passage de la ligne, **noter leur heure d'arrivée en heure TU** et se signaler. Sitôt passée cette ligne d'arrivée, les concurrents se dirigeront vers le port de Funchal, moteur autorisé. Les **plombages radeau de survie et réserve d'eau** seront vérifiés au ponton à Funchal.

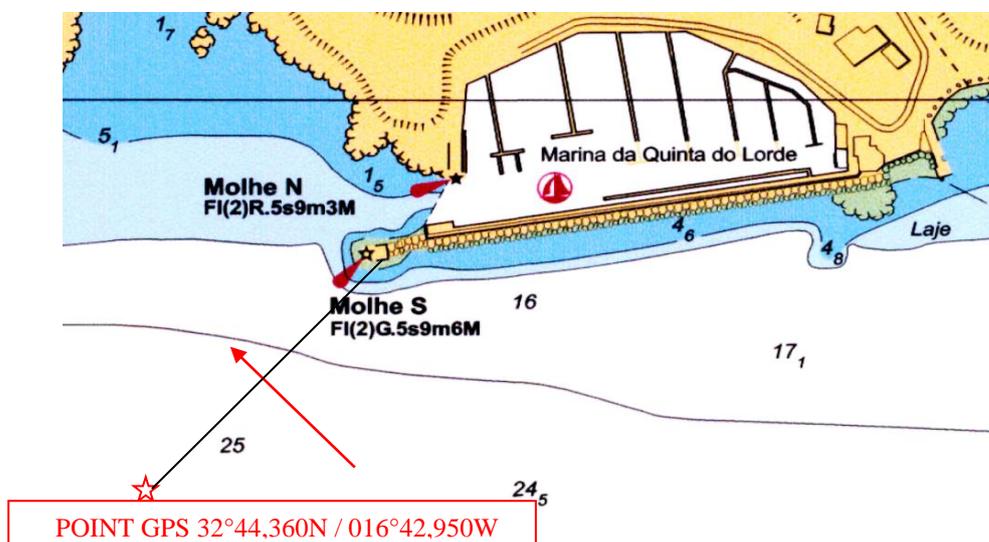
- TEMPS LIMITE DE COURSE :

Il n'y a pas de temps limite de course.

ARRIVEE A MADERE

(La flèche rouge est seulement indicative et ne peut donner prétexte à réclamation)

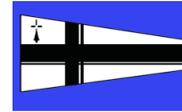
LIGNE D'ARRIVEE à QUINTA DO LORDE



Port de FUNCHAL

Entrée du ponton d'amarrage au port de Funchal.





CLUB NAUTIQUE HOËDICAIS

'Portons, la mer est belle'

TRANSQUADRA – MADÈRE – MARTINIQUE

2024/2025

Marseille – La Turballe - Madère - Le Marin
3 juillet 2024 - 19 février 2025

Numéro de téléphone **ROUGE**

A n'utiliser qu'en cas de besoin de communication URGENTE avec la terre.

Problème médical, avarie, etc ...

+33 6 12 25 31 31

Cross Gris Nez : + 333 21 87 21 87

gris-nez@mrccfr.eu

Crossa Etel : + 332 97 55 35 35

etel.mrcc@developpement-durable.gouv.fr

Cross Med : + 334 94 61 16 16

lagarde@mrccfr.eu

Cross Antilles Guyane : [+ 596 596 70 92 92](tel:+596596709292)
fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr

fortdefrance.mrcc@developpement-durable.gouv.fr

CCMM Toulouse Médical : +335 34 39 33 33

ccmm.secretariat@chu-toulouse.fr